



## Restauration de la continuité écologique Cours d'eau « La Créquoise »

---

Le bassin Artois-Picardie est engagé depuis plusieurs années dans la restauration de la continuité écologique de ses cours d'eau. Il s'agit d'y rétablir la libre circulation des sédiments et des espèces piscicoles.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte réglementaire fixé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elle doit permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Elle assure le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Dans le département du Pas-de-Calais, des avancées significatives ont pu être réalisées. Sur les ouvrages hydrauliques implantés dans les cours d'eau, des solutions sont mises en œuvre pour concilier les usages de l'eau et les besoins de protection des milieux aquatiques.

De nombreux cours d'eau sont ainsi en cours de renaturation.



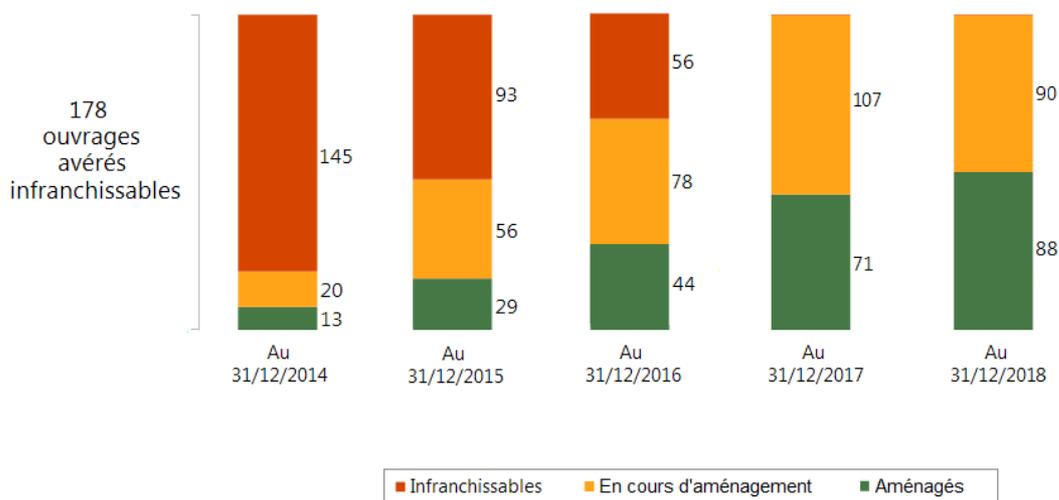
A gauche : ouvrage de M. Lafonte (ROE 26746) avec sa chute résiduelle de 2.06m sur le bras de Bronne, à Aix-en-Issart  
A droite : bras de contournement de l'ouvrage après travaux



A gauche : ouvrage de M. Bisiaux (ROE 26681) avant travaux depuis l'aval à Offin  
A droite : vue après travaux : création d'une rampe en enrochements

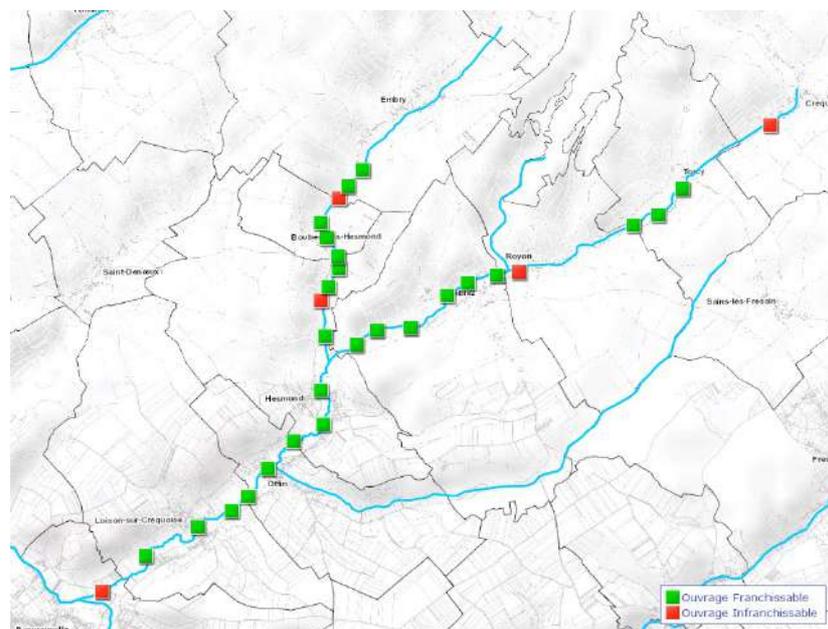
- De nombreux ouvrages hydrauliques sont concernés par les obligations de restauration de la continuité écologique sur notre territoire. Certains de ces ouvrages ont une activité économique, d'autres présentent un intérêt patrimonial pour leurs propriétaires.

Beaucoup n'ont plus d'usage avéré. Parmi ces ouvrages, 178 sont jugés prioritaires au titre du SDAGE Artois-Picardie. Ce sont ceux installés sur les cours d'eau accueillant des espèces piscicoles emblématiques (Saumon, Truite de mer, Anguille).



En ce début d'année 2019, 50 % des ouvrages référencés répondent désormais à leurs obligations réglementaires. Tous les propriétaires concernés ont ainsi pu mettre en œuvre une solution conciliant leurs attentes en termes de patrimoine ou d'usage de l'eau avec la nécessaire restauration du bon état écologique des cours d'eau. (Source : DDTM62)

- Le cours d'eau « La Créquoise » est, avec le cours d'eau « La Hem », parmi les plus avancés en matière de restauration de la continuité écologique. Sur la période 2014-2018, 16 ouvrages hydrauliques implantés dans le cours d'eau « La Créquoise » ont été rendus franchissables. Actuellement, seuls 5 ouvrages restent à aménager pour finaliser la restauration écologique de l'ensemble de la vallée de « La Créquoise ». Ils seront aménagés dans les prochains mois.



- Ces résultats permettent aujourd'hui d'ambitionner la reconnaissance de l'ensemble des actions de renaturation menées sur « La Créquoise » par l'obtention pour ce cours d'eau du label « Site Rivières Sauvages ».

Le Label «Site Rivières Sauvages » a comme principal objectif d'être un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques pour améliorer la valorisation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique. Il sert à développer à la fois une marque de reconnaissance auprès du public (qualité environnementale), une distinction pour les gestionnaires et une valorisation collective d'un territoire. C'est un label français qui est en cours de traduction et d'extension au niveau européen.



A gauche : ouvrage de M. Pinte-Ségar (ROE 28596) avant travaux depuis l'amont à Lebiez  
A droite : vue après travaux depuis l'aval : effacement de l'ouvrage et déplacement du lit

Les acteurs du projet de labellisation de « La Créquoise » (Syndicat Mixte Canche et Affluents, Agence de l'Eau Artois-Picardie) aspirent à faire aboutir leur démarche au cours de l'année 2019.

- L'objectif de finaliser la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du département du Pas-de-Calais, mobilise de nombreux acteurs institutionnels (Agence de l'Eau Artois-Picardie, Agence Française pour la Biodiversité, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale de Protection des Populations) et de territoire (Syndicats mixtes des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Fédération Départementale de Pêche, Conseil Départemental).

L'intégralité des ouvrages restant à rendre conformes aux obligations réglementaires ont d'ores et déjà intégré cette démarche. L'atteinte des objectifs de restauration écologique à l'horizon 2023 pour tous ces ouvrages est l'ambition qui motive l'ensemble des acteurs impliqués.